



Agression

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 4 janvier 2007

Y-a-t'il un recours possible lorsqu'un non-fumeur agresse un fumeur en pleine rue ? Cela fait la quatrième fois et aujourd'hui d'une extrême violence à l'approche de février 2007. Doit-on subir cela ?

Réponse :

- L'agression physique, et même quelques fois verbale, est condamnée par la loi. Un agent de police judiciaire peut intervenir à votre demande, s'il n'est pas éloigné de l'altercation.
- Notez cependant que le tabagisme passif est une agression physique plus grave qu'une gifle car il entraîne des conséquences sur la santé des victimes.
- Cela n'explique pas l'attitude irresponsable de vos agresseurs mais vous permet peut-être de comprendre, au moment où l'on va enfin prendre en compte leur souffrance, le sentiment de profonde frustration de ceux qui depuis 1991 subissent en silence le tabagisme passif.